

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Marché public de services*

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE PUBLIC DE SERVICES « ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX-LOT 1 : « BATIMENTS SCOLAIRES » - (2023-013L1)**

**N° 64140 CP 2024-036**

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'entretien ménager, notamment pour le nettoyage des groupes scolaires,

Considérant que l'entreprise APR est titulaire du contrat reconductible annuellement (pour une durée maximale de 4 années), référencé 2023-013L1 relatif à ces prestations, contrat d'un montant initial de 495 747.68 € Hors Taxes,

Considérant que lors de l'exécution des prestations, certains besoins sont apparus comme nécessaires à savoir la gestion des conteneurs (tri sélectif) pour le site GS mairie – Maison de l'enfance

Considérant que ces prestations complémentaires doivent faire l'objet d'un avenant correspondant à une plus-value de 382,50 € H.T, soit 1,4 % du montant du contrat initial, tous avenants inclus

### DECIDE

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°5 avec l'entreprise APR d'un montant hors taxes de 382,50 € au contrat référencé 2023-013L1 « ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX-LOT1 : BATIMENTS SCOLAIRES »

**ARTICLE 2** Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 21 novembre 2024

**Le Maire**

ARNAUD JACOTTIN



### AMPLIATION :

Préfecture

Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau